

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1-2026**

*Avis est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 563-1-2026, modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

***DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 20<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER  
2026.***

*(Original signé)*

---

*Mathieu Robillard  
Directeur général et greffier-trésorier*